

ARRÊTÉ n° 2020-AG 📮 💍

PORTANT CONSTITUTION

DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) CATEGORIE B Du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Des Pyrénées Orientales

Le Président du Centre Départemental de Gestion des fonctionnaires territoriaux des Pyrénées Orientales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics,

Vu le procès-verbal des opérations de vote du 6 décembre 2018, relatif aux représentants du personnel siégeant aux commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion.

Vu la délibération N° 139_DE_19112020 du conseil d'administration en date du 19/11/2020 portant élection et installation du nouveau Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales.

Vu la délibération N° 145_DE_19112020 du conseil d'administration en date du 19/11/2020 portant désignation des représentants des membres élus du collège des collectivités et établissements publics à la CAP catégorie B Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales.

Considérant la mise en disponibilité en cours de mandat, d'un membre suppléant représentant du personnel de la CAP catégorie B.

ARRÊTE

La composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

Titulaires:

M. Robert GARRABE M. Raymond PLA

Mme Nathalie REGOND-PLANAS

M. Bernard REMEDI

M. Louis PUIG

M. Roger PAILLES

Suppléants :

Mme Brigitte BARANOFF M. Thierry THADEE Mme Carine SALES M. Samuel MOLI Mme Annie LELAURAIN Mme Fabienne SEVILLA

Représentants du personnel:

Titulaires:

Mme Audrey BEDOS M. Yohan GUILLEM M. Thierry GORRIAS M. Didier MAURAN Mme Patricia ROGISSART M Alain VILA.

Suppléants:

Mme Cécile BELLES
M. Olivier BATLLE
Mme Hélène BLANQUER
M. Pierre MERCURY
Mme Lydie NARGIEU
Mme Marie-Victoria SANCHEZ

Fait à Perpignan, le 24. 11. 2020

LE PRESIDENT Robert GARRABE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte. Transmis au représentant du l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture 066-286600267-20201119-70-AR Date de réception préfecture : 24/11/2020